Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:14

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/111 portant sur les modalités d'organisation du conseil de développement pour le mandat 2026-2032

Membres présents (59) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (3) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel, GARCIA David

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:14

/2026

Délibération 2026/111 portant les modalités d'organisation du conseil de développement pour le mandat 2026-2032

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Celui-ci est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L5741-1 du code susvisé.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le Conseil de Développement s'organise librement. C'est à l'instance de définir son règlement intérieur et ses méthodes de travail (commissions, collèges, nombre de vice-présidents…) ;

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est aussi consulté sur le projet de service express régional métropolitain lorsqu'il a été mis en place par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui est autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial, lorsque son territoire est inclus en tout ou partie dans ce projet.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-10-1 modifié par loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relatif au conseil de développement ;
Vu la délibération du conseil communautaire 2020/112 du 13/10/2020 portant adhésion à la mise en place d'un conseil de développement mutualisé au niveau du PETR du Pays du Cambrésis ;
Vu les statuts du PETR du Pays du Cambrésis ;
Considérant que par délibération 2017/028 du 14/04/2017, la CA2C a entériné la création d'un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble des périmètres des 3 EPCI et porté par le PETR du Pays du Cambrésis,
Considérant que lors du précédent mandat, le choix a été fait de maintenir ce conseil de développement commun, afin de favoriser une approche cohérente et partagée des enjeux de développement du territoire ;
Considérant que cette organisation permet d'associer les forces vives du territoire à une échelle pertinente ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire et à l'élection d'un nouveau président, il apparaît nécessaire de se prononcer sur l'organisation du conseil de développement pour le nouveau mandat ;
Considérant que dans un souci de continuité, de cohérence territoriale et d'efficacité de l'action publique il est souhaitable de maintenir le principe d'une mutualisation avec le PETR du Pays du Cambrésis ;

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:14

Considérant qu'il convient néanmoins de réaffirmer cette position et de préciser que le conseil de développement du PETR vaut conseil de développement pour la CA2C ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **De confirmer le choix de recourir à un conseil de développement commun, mis en place à l'échelle du PETR du Pays du Cambrésis, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT ;**
- **De préciser que le conseil de développement du PETR du Pays du Cambrésis constitue le conseil de développement de la CA2C ;**
- **D'indiquer que ce conseil de développement pourra être saisi par la communauté, notamment dans les cas prévus à l'article L.5211-10-1 du CGCT (projet de territoire, documents de planification, politiques de développement durable), ainsi que sur toute autre question présentant un intérêt pour le territoire intercommunal ;**
- **De charger le Président de veiller à la bonne articulation entre la communauté et le conseil de développement et, le cas échéant, de proposer toute évolution des modalités de fonctionnement en lien avec le PETR ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment toute actualisation de convention avec le PETR si nécessaire.**

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD <u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u> Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 10:14

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_0111**
Objet :	**Délibération 2026/111 portant sur les modalités d?organisation du conseil de développement pour le mandat 2026?2032**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_0111-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	941 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2026_111.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_0111-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	251.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 14h43min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 14h43min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 14h43min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 14h44min04s	Reçu par le MI le 2026-06-30